

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Objet : Compte de gestion 2022**

**Nombre de membres**

En exercice :	15
Présents :	10
Représentés :	3
Absents excusés :	2
Votants :	13

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 15 heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 30.03.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCQUET - M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MME Houria BENSEKHRIA - M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

Madame Sylvie PERRAUD informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie Versailles Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte du centre communal d'action sociale.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la présidente du centre communal d'action sociale et du compte comptable,

**Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le compte de gestion du centre communal d'action sociale du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

**DIT** que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ :13  
MAJORITÉ ABSOLUE :7  
POUR :13  
CONTRE :0  
ABSTENTION :0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 13 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

  
Arlette PEYTOUR



Le Maire,

  
Caroline DOUCERAIN



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2023-03 du Conseil d'administration du 06.04.2023

**Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 13.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 13.04.2023

Date de dépôt de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 14.04.2023

Accusé de réception de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 17.04.2023